PROCÈS-VERBAL
des opérations électorales pour la désignation des membres du conseil régional d'orientation de la délégation régionale Normandie du CNFPT

COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier en exécution du décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au CNFPT et de l'arrêté du président du CNFPT n° 133056 du 10 novembre 2021 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du CNFPT, la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes prévue à l'article 33-2 du décret précité, s'est réunie, au siège de la délégation, sous la présidence de : Stéphanie BRARD, Directrice adjointe Ressources du CNFPT Normandie et composée de :

- Catherine LAIGUILLON, Référente SGCD (Secrétariat général commun départemental) à la Préfecture de Normandie - Direction départementale des territoires et de la Mer de Seine-Maritime
- Marie VOSSIER Directrice Adjointe Formation de la délégation Normandie, suppléante de Monsieur Philippe BOETON Magistrat / 1er conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

La commission a procédé au recensement et au dépouillement des enveloppes adressées par correspondance, par les électeurs à la délégation régionale, au plus tard le 12 janvier 2022 à 16 heures.

I. DÉCOMPTE DU NOMBRE DE VOIX

- Nombre de sièges à pourvoir :	2
- Nombre d'électeurs inscrits :	5
- Nombre d'enveloppes extérieures recensées (x) :	4
- Nombre d'enveloppes extérieures non validées (y) : (parvenues hors délai, ou ne comportant par les mentions prévues à l'article 14 de l'arrêté du 10 novembre 2021, ou ne comprenant pas une seule enveloppe de scrutin)	0
- Reste nombre de votants (A = x - y) :	4
- Nombre d'enveloppes de scrutin recensées dans l'urne :	4
- Nombre d'enveloppes extérieures ne contenant pas d'enveloppe de scrutin (B) :	0
- Bulletins nuls (C) :	0
- Bulletins blancs (D) :	0
- Suffrages exprimés (E = A - [B+C+D]) :	4

Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

- Liste menée par Christelle MSICA-GUEROUT:

II. ATTRIBUTION DES SIÈGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Les représentants des Départements au conseil régional d'orientation sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

La commission détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au conseil régional d'orientation.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés (E) :}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir (F) :}} \qquad \frac{4}{2} = 2$$

2. Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste Christelle MSICA GUEROUT} \qquad \frac{\text{Nombre de voix obtenues :}}{\text{QE : 2}} \qquad \frac{4}{2} = 2 \qquad \text{Soit sièges}$$

Soit 2 sièges attribués.

4. Répartition des sièges :

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste Christelle MSICA-GUEROUT:	2

III. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La commission proclame élue la liste emmenée par Christelle MSICA-GUEROULT.

IV. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

RAS.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 13 janvier en double exemplaire, est signé après lecture par le président et les membres de la commission.

Stéphanie BRARD
Directrice adjointe Ressources du CNFPT Normandie
Présidente de la Commission Electorale

Catherine LAIGUILLON
Référente SGCD (Secrétariat général commun départemental) à la Préfecture de Normandie
Membre titulaire de la Commission électorale

Marie VOSSIER
Directrice Adjointe Formation de la délégation Normandie, suppléante de Monsieur Philippe BOETON Magistrat à la CRC de Normandie